

ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF DEPARTEMENTAL
CENTRE DE LA MEMOIRE D'ORADOUR
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 MARS 2025

Le Conseil d'administration du Centre de la mémoire d'Oradour s'est réuni le mercredi 19 mars 2025 à 17 heures.

Etaient présents: **Monsieur Fabrice ESCURE**, Président du Centre de la mémoire d'Oradour, Vice-président du Conseil départemental; **Madame Véronique GUILHAT-BARRET**, Conseillère départementale, suppléante de Madame Annick MORIZIO; **Monsieur Yves RAYMONDAUD**, Conseiller départemental, suppléant de Monsieur Ludovic GERAUDIE; **Monsieur Michel CUBERTAFOND**, Conseiller départemental; **Monsieur Benoît SADRY**, Président de L'ANFMOG; **Madame Francine BRISSAUD**, Secrétaire de L'ANFMOG; **Monsieur Jean-Claude PEYRONNET**, Sénateur honoraire.

Etaient absents, excusés et avaient donné pouvoir: **Madame Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES**, Vice-présidente du Conseil départemental à Monsieur Yves RAYMONDAUD; **Madame Sylvie TUYERAS**, Vice-présidente du Conseil départemental à Monsieur Fabrice ESCURE; **Madame Isabelle DEBOURG**, Conseillère départementale à Monsieur Michel CUBERTAFOND; **Monsieur Philippe LACROIX**, Maire d'Oradour sur Glane à Monsieur Benoît SADRY.

Etaient absents, excusés: **Monsieur Thierry MIGUEL**, vice-président du Conseil départemental; **Monsieur Etienne GUYOT**, Préfet de région Nouvelle Aquitaine; **Monsieur Claude MILORD**, Vice-président de L'ANFMOG.

Assistaient: **Madame Aurélie MURAT**, Directrice de la culture au Conseil départemental; **Madame Céline ALAZARD**, Payeur départemental; **Madame Bernadette ROBERT**, Directrice du Centre de la mémoire d'Oradour; **Madame Véronique VAUGRAND**, Responsable administrative et financière du Centre de la mémoire d'Oradour; **Madame Justine CHAVANCE**, Assistante de direction au Centre de la mémoire d'Oradour, secrétaire de séance.

-1-

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 11 DECEMBRE 2024

I. EXPOSÉ

Le compte rendu de la séance du 11 décembre 2024 est soumis à l'approbation et aux remarques éventuelles des membres du Conseil d'Administration.

II. PROPOSITION

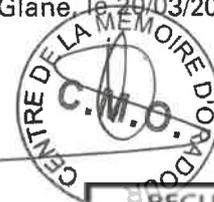
Il est proposé au Conseil d'administration d'adopter le compte rendu de la séance du 11 décembre 2024.

III. DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration **ADOpte** à l'unanimité, le compte rendu de la séance du 11 décembre 2024, joint en annexe.

Pour extrait certifié conforme,
A Oradour-sur-Glane, le 20/03/2025
La Directrice,

B. ROBERT



REÇU EN PREFECTURE
le 24/03/2025

COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 11 DECEMBRE 2024

Le Conseil d'administration du Centre de la mémoire d'Oradour s'est réuni le mercredi 11 décembre 2024 à 17 heures.

Etaient présents : **Monsieur Fabrice ESCURE**, président du Centre de la mémoire d'Oradour, vice-président du Conseil départemental ; **Madame Sylvie TUYERAS**, vice-présidente du Conseil départemental ; **Monsieur Yves RAYMONDAUD**, conseiller départemental, suppléant de Monsieur Ludovic GERAUDIE, conseiller départemental; **Monsieur Pascal BUSSIERE**, Conseiller départemental, suppléant de Monsieur Michel CUBERTAFOND ; **Monsieur Benoît SADRY**, président de L'ANFMOG; **Monsieur Claude MILORD**, vice-président de l'ANFMOG; **Monsieur Jean-Claude PEYRONNET**, sénateur honoraire.

Etaient absents, excusés et avaient donné pouvoir : **Madame Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES**, vice-présidente du Conseil départemental à Monsieur Yves RAYMONDAUD ; **Madame Isabelle DEBOURG**, conseillère départementale à Monsieur Pascal BUSSIERE ; **Madame Francine BRISSAUD**, secrétaire de l'ANFMOG à Monsieur Benoît SADRY

Etaient absents, excusés : ; **Madame Annick MORIZIO**, vice-présidente du Conseil départemental ; **Monsieur Thierry MIGUEL**, vice-président du Conseil départemental ; **Monsieur Philippe LACROIX**, Maire d'Oradour-Sur-Glane ; **Monsieur Etienne GUYOT**, Préfet de région Nouvelle Aquitaine.

Assistaient : **Madame Aurélie MURAT**, directrice de la culture au Conseil départemental ; **Madame Bernadette ROBERT**, directrice du Centre de la mémoire d'Oradour ; **Madame Véronique VAUGRAND**, responsable administrative et financière du Centre de la mémoire d'Oradour ; **Madame Justine CHAVANCE**, assistante de direction au Centre de la mémoire d'Oradour, secrétaire de séance.

Le président constate le quorum et ouvre la séance, ajoute un thème à l'ordre du jour : il s'agit de la modélisation du village martyr puis donne ensuite la parole à Madame la Directrice.

1.APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 1^{er} JUILLET 2024

Le compte rendu de la séance du 1^{er} juillet 2024 est soumis à l'approbation et aux remarques éventuelles des membres du Conseil d'Administration.

Il est approuvé à l'unanimité.

2-DECISION MODIFICATIVE N°2

Cette décision modificative n°2 a pour seul but d'inscrire les crédits nécessaires pour la prise en compte des amortissements.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Les amortissements inscrits au budget primitif ne tenaient pas compte de ceux qui allaient découler des achats effectués en 2024.

Avec le passage en M57, en effet les amortissements sont désormais calculés dès la date d'acquisition au prorata temporis, comme cela avait été décidé dans le règlement budgétaire du CMO.

Il est donc inscrit 5 000 € au compte 6811 chapitre 042.

En contrepartie, le compte 60225 relatif aux achats pour la librairie est diminué d'autant, afin de ne pas augmenter le volume global des dépenses de la section.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes

Le Chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » est globalement augmenté des 5 000 € évoqués précédemment

Ils sont répartis ainsi :

2805 : 36 €

28181 : 12 €

281838 : 2176 €

281848 : 35 €

28185 : 86 €

28188 : 2655 €

Dépenses

Afin de maintenir l'équilibre budgétaire les dépenses sont augmentées de 5 000 € au compte 2188 « *Autres dépenses d'investissement* ».

La décision modificative est approuvée à l'unanimité.

3-ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

Après une année 2024 particulière du fait de la commémoration des 80 ans du drame d'Oradour et la célébration des 25 ans du Centre de la mémoire, 2025 s'annonce également comme une année primordiale dans l'histoire du CMO du fait des travaux de rénovation annoncés dès l'automne 2025 et impliquant par conséquent la fermeture de l'établissement tel que nous le connaissons.

De ce fait, les choix budgétaires qui vont être faits en 2025 seront entièrement liés à cette fermeture ainsi qu'au projet de maintien d'une activité partielle pendant les travaux.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes

Concernant les recettes d'investissement, le CMO disposera comme tous les ans du Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) ainsi que du financement de ses amortissements par la section de fonctionnement. En outre une dotation du Département devrait encore être inscrite au budget 2025.

Le résultat reporté fin 2024 viendra compléter les recettes.

Dépenses

Les dépenses d'investissement devraient être modérées voire quasi inexistantes en dehors des achats qui pourraient s'imposer pour maintenir l'activité jusqu'à fin septembre (achats indispensables de matériel informatique ou audiovisuel).

Les deux grosses dépenses à prévoir car elles participent au maintien de l'activité du CMO pendant la fermeture sont :

- La mise en place d'une Gestion électronique des données (GED) qui facilitera la conservation des documents de façon numérique et la mise en place éventuelle du télétravail.
- La création d'un nouveau site internet qui constituera un lien fondamental et permanent avec le public pendant la période de travaux

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes

Malgré un contexte budgétaire très difficile pour le Conseil départemental, sa dotation au CMO devrait être reconduite et maintenue.

Les recettes liées aux ventes en billetterie, visites guidées et librairie seront estimées prudemment, comme chaque année en fonction de la fréquentation estimée et bien entendu en tenant compte de la fermeture au public prévue en octobre.

En effet, même s'il est prévu un maintien de l'activité par le biais de visites guidées du village martyr, une librairie avec une offre réduite et des ateliers pédagogiques hors-les murs, le volume des recettes attendues à partir de là devra être revu à la baisse.

Il est peu probable de constater un résultat positif sur l'exercice 2024 ou alors peu élevé mais ce dernier cumulé à l'excédent reporté restera encore positif et alimentera encore les recettes de fonctionnement de 2025.

Dépenses

Les dépenses de fonctionnement compteront, comme à chaque exercice budgétaire, la prise en charge du stock final de l'exercice 2024 qui devrait être un peu plus élevé que les années précédentes (de l'ordre des 70 000 €).

Le montant global des amortissements est également comptabilisé en dépenses.

Concernant les charges à caractère général, le volume devrait être réduit si on ne prend en compte le fonctionnement du Centre dans sa forme actuelle que jusqu'à fin septembre. Cela concerne notamment les postes de dépenses les plus importants.

Ainsi, les frais liés au bâtiment en lui-même (entretien, maintenance, etc..) seront moindres du fait du raccourcissement de la période de fonctionnement en l'état actuel.

Les frais liés à la communication vont également être diminués, la priorité étant portée désormais sur la communication digitale et les réseaux sociaux, grâce à la mise à disposition au CMO par le Département d'une chargée de communication 2 jours par semaine.

Afin de conserver une trace de l'exposition permanente actuelle, il est prévu de recourir aux services d'un photographe professionnel, selon les devis qui seront reçus.

Enfin, quelques manifestations sont en cours de programmation mais avec un coût le plus modéré possible.

La masse salariale quant à elle sera contenue aux seules augmentations incompressibles liées aux avancées de carrières des agents fonctionnaires ou aux augmentations des taux de cotisations. Globalement, le nombre de personnel en renfort et saisonnier devrait rester stable par rapport à 2024. Néanmoins il y a encore une saison estivale à assurer, avec les mêmes prestations que celles déjà mises en œuvre en 2024. De plus, une fréquentation élevée du public pourrait être constatée du fait du contre-coups des 80 ans en 2024 (cela a souvent été noté lors des précédentes années de commémoration) mais aussi peut-être du fait de l'annonce d'une fermeture de l'établissement pendant 18 mois.

Le Conseil d'administration prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour 2025 et charge son Président de la transmission de cette délibération au représentant de l'Etat

4-REVERSEMENT D'UNE SUBVENTION OFAJ

A l'occasion de la célébration des 25 ans du massacre d'Oradour, le Centre de la mémoire d'Oradour (CMO) a accueilli du 7 au 13 juin 2024 une session du Parlement Européen des Jeunes (PEJ). L'organisation de cette semaine a été partagée entre le réseau associatif du PEJ France et le CMO qui a également assuré l'animation d'ateliers traitant des aspects historiques et du travail de mémoire auprès des jeunes participants.

En effet, les jeunes européens étaient invités à travailler et réfléchir aux enseignements que l'on peut tirer de l'histoire européenne tout en participant activement aux commémorations des 25 ans du drame d'Oradour.

Afin de minimiser les coûts importants liés à l'accueil d'une centaine de jeunes venus de toute l'Europe, une subvention a été sollicitée par le CMO auprès de l'Office Franco-Allemand pour la Jeunesse.

Cette subvention d'un montant avoisinant les 10 000 € ne pouvait être versée directement au PEJ qui a pourtant pris en charge une partie des coûts de transport, d'hébergement et de repas de l'ensemble du groupe.

Le dossier de demande de subvention et le décompte d'utilisation ont été instruits auprès de l'OFAJ par le CMO qui est actuellement en attente de l'attribution définitive de la subvention, seule une avance de 4768 € a été versée en cours d'année.

Le CMO devrait par conséquent percevoir cette subvention de l'OFAJ et en reverser une partie au PEJ, déduction faite des propres frais qu'il a pu engager lui-même dans ce projet et pour un montant maximum de 10 000 €.

Le Conseil d'administration à l'unanimité autorise le Centre de la mémoire d'Oradour à percevoir la subvention de l'OFAJ et à en reverser une partie au PEJ sur présentation des frais engagés.

5- PROPOSITION DE MECENAT POUR DU MICRO-DON

Madame la Directrice explique avoir été contactée par une nouvelle structure « Edons » qui propose un partenariat afin de permettre la collecte de dons à destination d'associations¹ ou toute structure capable d'émettre un reçu fiscal (ONG, fondation, fonds de dotation, ...) ; ce qui est le cas du CMO, reconnu d'intérêt général par courrier du 15 juin 2022 de la DGFiP.

Edons est une plateforme de collecte de dons qui vise à rapprocher les entreprises des associations au travers d'un dispositif fiscal sous utilisé : Le mécénat d'entreprise. Par nature avantageux, seul 5% des entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés le font et dans le même temps les associations cherchent des sources de financement, à les diversifier. Edons se donne pour objectif d'outiller les entreprises et les associations pour renforcer leur collaboration. L'idée est de fournir aux entreprises un kit de démultiplication simple afin qu'elles puissent rendre opérationnelle leur politique RSE (Responsabilité Sociale des Entreprises) , développer leur image, fidéliser leurs clients/salariés, s'inscrire dans le territoire (entreprises locales avec des associations locales par exemple).

Edons est également support de levée de fonds.

Ce dispositif fiscal revient à choisir entre payer de l'impôt ou financer des initiatives au plus près de ses intérêts.

Madame la Directrice expose que cela peut être une excellente façon d'obtenir des recettes supplémentaires tout en donnant la possibilité aux entreprises locales ou de Haute-Vienne et leur clientèle de participer par ce moyen au devoir de mémoire.

Elle précise qu'il serait possible de « choisir » les entreprises partenaires ou tout au moins d'éviter certaines que nous pourrions trouver inappropriées eu égard à la spécificité du CMO.

Le Conseil d'administration après examen de la proposition autorise à l'unanimité le Centre de la mémoire d'Oradour à adhérer à ce système de mécénat afin de lui permettre de percevoir des dons et autorise son président à signer ladite convention.

6- PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le risque Prévoyance pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7€, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

Au vu du décret, et en l'absence de transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, les employeurs publics ont le choix de retenir trois modalités potentielles de participation :

- La convention de participation proposée par le CDG 87 ;
- Une convention de participation mise en place directement par l'employeur ;
- La labellisation.

En parallèle, l'article L.827-7 du CGFP confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le CDG 87 a donc lancé le 28 mars 2024 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance au profit des collectivités et établissements publics du département l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure, le CDG 87 a souscrit une convention de participation pour le risque Prévoyance, auprès du groupement RELYENS / MNT pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Président rappelle que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial et que l'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée aux agents qui choisiraient d'adhérer au contrat proposé par RELYENS / MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG 87.

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire ; que chacun décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie mais que seuls les agents adhérents à cette convention seront éligibles à la participation de l'employeur.

Le Président précise que par délibération en date du 13 mars 2014 le Centre de la mémoire d'Oradour avait mis en place une participation d'un montant de 10 €/mois/agent dont la rémunération brute est inférieure à 2 300 € pour un temps complet, via la labellisation.

L'autorité territoriale propose d'adhérer à la convention de participation du CDG 87 et de définir un montant de participation employeur à la prévoyance de 7 €/agent/mois avec une modulation à 10 €/agent/mois pour les salaires indiciaires bruts mensuels inférieurs à 2 300 € pour un temps complet.

Le Conseil d'administration autorise à l'unanimité le CMO à adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, conclue entre le CDG 87 et RELYENS / MNT, avec effet au 1^{er} janvier 2025, prendre acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux et de verser une participation financière de 7 € bruts par agent et par mois, avec une modulation à 10 € bruts par agent et par mois pour les salaires mensuels indiciaires bruts inférieurs à 2 300 € pour un temps complet, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit au contrat proposé par RELYENS / MNT dans le cadre de la convention de participation du CDG 87.

Le conseil d'administration retient la modalité de versement de participation suivante : Versement direct aux agents et autoriser le Président à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 87 et RELYENS / MNT.

7-CONTRAT DE GROUPE DES RISQUES STATUTAIRES 2025/2028

Le Président rappelle que, dans le cadre des dispositions du code général de la fonction publique, de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de gestion de la Haute-Vienne a par courrier informé l'établissement du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Le Président expose que le Centre de gestion a par la suite communiqué à l'établissement les résultats de la consultation.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Collectivités employant de 16 à 30 agents CNRACL

Garanties IJ 90%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 20 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	9.80%	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	9.20%	

Il est précisé que la franchise en maladie ordinaire est maintenue lors de transformation de l'arrêt en longue maladie / longue durée.

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires ou

Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C

Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Garanties IJ 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.39 %	

Tous les risques, avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.29 %	
--	--------	--

Garanties IJ 90%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.25 %	
Tous les risques, avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.16 %	

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du Centre de gestion au titre de la réalisation de la présente mission facultative. Cette participation a été fixée à 0.50 % du total des cotisations par le Conseil d'administration du CDG87 en date du 25/09/2024.

Le Conseil d'administration accepte la proposition de CNP assurance pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 et détermine les garanties qu'il souhaite retenir comme suit :

AGENTS PERMANENTS (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la CNRACL	
GARANTIES IJ 90%	
Tous les risques avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire	9,80%
AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES non-affiliés à la CNRACL, AGENTS NON TITULAIRES ou AGENTS AFFILIES IRCANTEC	
GARANTIES IJ 90%	
Tous les risques avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,16%

8-TARIFS LIBRAIRIE

- Certains articles ont subi des changements de tarifs qu'il convient donc de prendre en compte afin de maintenir la liste des tarifs à jour :**

Date	Titre	Auteur
23/09/2024	Policiers français sous l'occupation	Jean-Marc Berlière
14/11/2024	1944-1945 Les Sabots	J.P. Vitori
14/11/2024	Auschwitz expliqué à ma fille	Annette Wieviorka
14/11/2024	BD L'envolée sauvage tome 3	Monin et Galandon
14/11/2024	BD Le Débarquement	Bournier et Corbet
14/11/2024	BD Les enfants de la résistance tome 1	Ers et Dugomier
14/11/2024	BD Les enfants de la résistance tome 2	Ers et Dugomier
14/11/2024	BD Les enfants de la résistance tome 3	Ers et Dugomier
14/11/2024	BD Les enfants de la résistance tome 4	Ers et Dugomier
15/11/2024	De l'honneur et des larmes	Jacques Villéger
15/11/2024	Einsatzgruppen, les commandos de la mort nazis	Michael Prazan



15/11/2024	Histoire de la résistance 1940-1946	olivier Wiewiorka	:
15/11/2024	Journal d'Hélène Berr	Hélène Berr	:
15/11/2024	L'opinion française sous Vichy	P. Ayçoberry	:
15/11/2024	La dictature et la démocratie	B. Labbé, P-F Dupont-Beurier, Azam	:
15/11/2024	La France de Vichy	Robert Paxton	:
15/11/2024	La France des années noires tome 1	J-P Azéma et F. Bédarid	:
15/11/2024	La France des années noires tome 2	J-P Azéma et F. Bédarid	:
15/11/2024	La France des années noires	D. Peschanski	:
15/11/2024	La Grande Guerre 1914-1918	Marc Ferro	:
15/11/2024	La guerre et la paix	B. Labbé, P-F Dupont-Beurier, Azam	:
15/11/2024	La promesse de l'Est	Christian Ingrao	:
15/11/2024	La tolérance et l'intolérance	B. Labbé, P-F Dupont-Beurier, Azam	:
15/11/2024	Le journal d'Anne Frank	Anne Frank	:
15/11/2024	Le racisme expliqué à ma fille	Tahar Ben Jelloun	:
15/11/2024	L'occupation expliquée à mon petit fils	J-P Azéma	:
15/11/2024	Oradour-sur-Glane, un massacre nazi en Europe	Nicolas Bernard	:

Le Conseil d'administration prend acte des changements de tarifs éditeurs

L'ordre du jour étant épuisé et personne n'ayant rien à ajouter, le Président lève la séance à 17h45

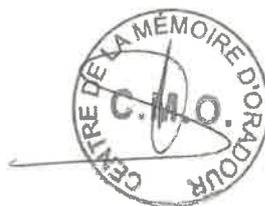
Le Président

du centre de la mémoire d'Oradour

Fabrice ESCURE

La Directrice

du centre de la mémoire d'Oradour



B.ROBERT

La Secrétaire de séance

Justine CHAVANCE